

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET <u>Assemblée Générale du 13 avril 2024</u>

Veillez trouver ci-dessous les tarifs pour la saison 2024/2025 adoptés lors de notre Assemblée Générale du 13 avril dernier :

Permis Loiret

Vignette départementale annuelle : 105 € (inchangé)

Temporaire 9 jours : 53 € (inchangé)

Temporaire 3 jours : 27 € (inchangé)

Permis National (fixé par la FNC)

Vignette nationale annuelle : 103,09 € (100,58 € en 23/24)

Temporaire national 9 jours : 51,55 € (50,29 € en 23/24)

Temporaire national 3 jours : 25,78 € (25,15 € en 23/24)

Vignette Nouveau Chasseur (fixé par la FNC) = 30 € (inchangé)

Frais de dossier validation du permis : 5 € / gratuit pour les Nouveaux Chasseurs (inchangé)

Assurance RC Chasse : 20 € / offert pour les Nouveaux Chasseurs (inchangé)

Abonnement revue fédérale : 6 € pour 3 revues papier + 1 revue numérique (inchangé)

RAPPEL :

- Un seul permis départemental Loiret petit et grand gibiers
- Retour obligatoire du CPB : les chasseurs ayant opté pour le CPB papier en 23/24 devront obligatoirement l'avoir retourné pour obtenir un CPB en 24/25. Ceux qui ont opté pour ChassAdapt en 23/24 n'ont aucune démarche à faire.

CPB, un unique envoi en septembre : tous les chasseurs qui valideront leur permis de chasser du 1^{er} juin au 31 août et qui opteront pour le CPB papier, recevront leur carnet début septembre. Pour les chasseurs qui valideront leur permis à compter du 1^{er} septembre, le CPB sera joint à la validation.

Adhésion territoires (inchangé)

Contrat simple : 100 €

Contrat de service : 100 € + 0,30 € de l'ha du 1^{er} au 400^{ème} ha et 0,20 € de l'ha à partir du 401^{ème} ha.

Bracelets Grands Gibiers (5 € de coût matière inclus) (inchangé)

CHI : 45 €

CEM : 360 €

CEM1 : 270 €

CEF : 170 €

CEJC : 170 €

Daim : 5 €

Cerf Sika : 5 €

Mouflon : 5 €

Participation territoriale « surfaces boisées » : de 1 €/ha (prix plancher) à 19,01 €/ha de bois, friches et landes suivant les massifs (voir carte en page 3).

Participation territoriale « surfaces ouvertes » : à 0,40 €/ha (autres que bois, friches et landes) sur l'ensemble du département (inchangé)

Bracelet Sanglier :

Du 1^{er} juin 2024 au 14 août 2024 : reconduction de la période gratuite mais suppression du dispositif de marquage. Néanmoins, le marquage du sanglier reste obligatoire pendant cette période en cas de vente. Des boutons gratuits sont donc toujours disponibles au siège de la fédération ou les chasseurs peuvent utiliser les boutons des années précédentes qu'ils ont en stock.



Du 15 août 2024 au 31 mars 2025 : dispositif de marquage modifié !

Bracelet (identique au bracelet grand gibier) au tarif inchangé de 30 € et de couleur jaune.



Les boutons orange 2023/2024 ne sont plus valables et non remboursables. Les boutons non utilisés peuvent être échangés contre des bracelets jaunes 2024/2025 lors des permanences prévues à cet effet et programmées aux jours et lieux suivants :

- Mardi 4 juin : FDC45 de 9h à 12h
- Mercredi 5 juin : Griselles de 9h à 12h (rdv de chasse La Grande Ronce)
- Jeudi 6 juin : Nogent sur Vernisson de 9h à 12h (ZAC Près la Forêt - Entreprise MEGA)
- Vendredi 7 juin : Bellegarde de 9h à 12h (salle de réunion)
- Samedi 8 juin : Sully sur Loire de 9h à 12h (centre Kuypers)



Concernant tous les autres anciens bracelets sangliers, ils ne sont plus valables, non remboursables et non échangeables comme cela a été annoncé lors de notre assemblée générale de 2023. Seuls les bracelets jaunes pourront être utilisés pour 2024/2025.

Majoration de 10% sur les factures adhésion, contrat de service, participation territoriale et plan de chasse réglées après le 15 septembre 2024 (au lieu du 31 octobre l'année dernière).

